

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1123

Artikel: Le Jura des Jurassiens
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

22 avril 1993 - n° 1123
Hebdomadaire romand
Trentième année

Le Jura des Jurassiens

La maïeutique, nous apprend-on, est l'art d'accoucher les esprits d'idées qu'ils contiennent sans le savoir. Socrate pratiquait cet art, étant fils de sage-femme. Les cinq membres de la commission consultative sur le Jura n'ont pas la même hérédité; ils ne sont pas fils de sage-femme. Ils pratiquent au forceps.

La réflexion à haute voix qu'ils nous livrent dans la première partie de leur rapport sur le Jura bernois est intéressante par son cheminement.

D'abord l'élargissement du mandat. Il était défini en ces termes: «*La commission (...) examine les problèmes pendants dans les relations entre les deux cantons (Jura et Berne) et propose des solutions concrètes à l'intention du Conseil fédéral et des cantons concernés*». L'emploi du pluriel aussi bien pour diagnostiquer les points de friction que pour définir les remèdes semble exclure une proposition générale et unique. La commission en a décidé autrement. Il est inutile, a-t-elle conclu, de chercher à appliquer ponctuellement tel baume. La solution, au singulier, est politique. Elle débouchera donc sur une nouvelle autodétermination. C'est ce que nous avons pressenti et souhaité, ici même. Il faut se réjouir de cette démonstration renouvelée.

Cette solution politique comporte plusieurs variantes possibles. La commission écarte tout d'abord le statu quo. Logique: si l'on pouvait s'en satisfaire, pourquoi l'aurait-on mandatée? A relever parmi les symptômes du malaise, l'importance du problème de la langue. Certes la Suisse connaît, avec bonheur, d'autres cantons bilingues (Fribourg, Valais) ou même multilingue comme les Grisons; mais l'histoire et la répartition des communautés est différente de celle, récente, du Jura bernois dans ses frontières actuelles. On soulignera donc cette remarque, résultant des auditions: «*Les députés francophones au Grand conseil bernois ont parfois des doutes sur la volonté et la capacité d'écoute de la majorité alémanique*». Deuxième variante: la communalisation qui permettrait à chaque commune de décider de son rattachement; c'est d'évidence la plus mauvaise des solutions; elle aboutirait à un éclatement, un déchirement. A une situation,

certes pacifique, mais bosniaque. Le demi-canton alors? Le mot est séduisant, mais trompeur. Sous réserve de la représentation au Conseil des Etats, un demi-canton ne se distingue en rien d'un canton ordinaire par ses compétences et son organisation. Le Jura bernois ni par sa taille, ni par ses traditions communales fortes et individualisées, n'est préparé pour ce passage à la souveraineté. Reste, dernière option, la réunification, mais avec des garanties dans la nouvelle constitution du nouveau canton pour le Jura-sud. Il serait ainsi, un peu dans un sens large, un demi-canton, mais à l'intérieur du Jura réunifié.

Tel est le cheminement de la commission. Encore faut-il que les Jurassiens, y compris ceux du Jura-sud, fidèles à Berne à 70%, aient l'occasion de se rencontrer pour débattre de leur destin commun. D'où la proposition de créer une commission paritaire de dix-huit Jurassiens du nord et du sud pour approfondir la coopération d'abord et réfléchir ensemble à une solution politique.

Jusque-là, on ne peut qu'approuver. En revanche, il est difficile de comprendre pourquoi la commission préjuge de la mission de cette commission paritaire: elle aurait en deuxième étape à préparer la réunification. La commission, après avoir pensé juste pour elle-même, veut que les autres, concernés de l'intérieur, pensent comme elle. Ce faisant elle rend impossible pour le gouvernement bernois la désignation de ses représentants dont on sait, à l'avance, qu'ils auraient pour mission de détacher le Jura bernois de Berne. Le Conseil d'Etat bernois ne dispose pas de base constitutionnelle pour une telle décision balisée.

Si les Jurassiens doivent se retrouver, ce que nous souhaitons, c'est par une démarche qui leur soit propre. Le rôle de la Confédération est de mettre en place les instruments du dialogue et non pas d'imposer l'ordre du jour et le calendrier. Le Conseil fédéral a l'occasion ainsi de prendre du recul. L'esprit de finesse voudrait qu'au lieu d'inviter à recopier le modèle inscrit au tableau noir, il fasse confiance à l'imagination propre des Jurassiens.

AG